

Division de l'Action Educative et
des Elèves

Albi, le 22 novembre 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école,
s/c Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : assistance pédagogique à domicile (APAD).
Référence : circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998.

Dossier suivi par
Franck GALLIOT
Téléphone
05 67 76 58 06
Fax
05 67 76 57 54
Mél.
ia81-Daee@ac-toulouse.fr

3 rue Général Giraud
81013 ALBI Cédex 09

horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
8h30- 12h00
13h30-17h00

J'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions de la circulaire ministérielle citée en référence, relative à l'assistance pédagogique à domicile.

Ce dispositif a pour objectif de permettre à tout élève qui, compte tenu de son état de santé, ne peut être accueilli temporairement dans son établissement scolaire, d'éviter une rupture de scolarité en maintenant le lien avec son établissement et ses camarades, afin de faciliter son retour en classe.

Dès qu'un enfant est convalescent (raison médicale ou accidentelle), pour une durée **au moins égale à quinze jours**, il vous appartient, ainsi que la famille d'en informer la Division de l'Action Educative et des Elèves de l'Inspection académique en transmettant un courrier de demande mentionnant les nom, prénom, date de naissance, établissement ou école fréquentée, adresse et téléphone du domicile, accompagné d'un certificat médical précisant, dans la mesure du possible, la durée de la convalescence.

Une fois le dossier parvenu à l'inspection académique, le gestionnaire chargé de l'APAD, après avoir soumis la demande à l'avis du docteur Raynaud, médecin conseiller technique départemental, vous demande de rechercher des volontaires parmi vos enseignants pour assurer ce soutien.

Dans un souci d'efficacité et devant le nombre d'enfants faisant appel à ce service, je vous demande de bien vouloir mobiliser, au sein de vos établissements, toutes les ressources disponibles. Je pense en priorité aux professeurs en sous-service, ainsi qu'aux TZR. Au-delà de ces personnels, l'ensemble des enseignants de votre établissement doit être sensibilisé à l'importance et la nécessité de cette prise en charge. Le recours à des enseignants d'autres établissements doit rester exceptionnel.

La circulaire de référence prévoit de faire appel aux enseignants de l'élève concerné et de les rémunérer en heures supplémentaires (HSE), s'ils assurent ces fonctions en dehors de leur temps de service.



J'attire cependant votre attention sur le fait que ne peuvent participer à ce service contre rémunération que les enseignants titulaires. Les professeurs stagiaires, vacataires ou retraités ainsi que les assistants d'éducation ne peuvent être rémunérés en heures supplémentaires.

La décision de mise en place de ce dispositif, arrêtée par l'Inspecteur d'Académie, est notifiée à l'établissement ou l'école ainsi qu'à la famille. Les enseignants ne peuvent intervenir au domicile d'un élève sans avoir reçu l'aval de l'Inspecteur d'Académie. Il ne saurait y avoir de régularisation d'heures effectuées sans cet accord préalable. De la même manière, il ne faut pas chercher à utiliser toutes les heures si cela ne se justifie pas. Enfin, aucune intervention ne doit être engagée au-delà des dates arrêtées par l'Inspecteur d'Académie sans l'accord préalable du gestionnaire.

Les enseignants volontaires doivent se mettre en relation avec les parents afin de définir le planning des interventions en fonction de leur disponibilité et de l'état de santé de l'enfant.

Durant les séances de soutien, il doit être tenu compte de la fatigabilité de l'enfant ainsi que des éventuelles précautions sanitaires ou des adaptations pédagogiques à prendre à son égard.

Je compte sur votre engagement personnel, en liaison avec mes services, pour apporter l'aide la plus efficace, la plus rapide et la plus adaptée aux besoins de ces enfants ou adolescents malades et contribuer ainsi à améliorer leur état de santé.



Eric TOURNIER